

## **COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2018**

Le dix avril deux mil dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise LEFÈVRE, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Monsieur COLAS Emeric, absent non excusé, de Monsieur GUILLETTE Maxime, Monsieur HUCBOURG Hervé (pouvoir donné à Madame DEROUILLAT Florence), Monsieur MONCLIN Alain (pouvoir donné à Monsieur PIENNE Cédric), absents excusés.

Monsieur Sébastien FRÉZIER a été élu secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 9 février 2018. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### **N° 012/2018 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Après avoir entendu les commentaires sur les comptes administratifs de la commune, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs tels que présentés :

Dépenses de fonctionnement	258 501.84 €
Recettes de fonctionnement	325 701.79 €
Report de 2016 (à l'article 002)	722 341.19 €
<u>Excédent global de fonctionnement 2017</u>	789 541.14 €
Dépenses d'investissement	257 086.38 €
Recettes d'investissement	19 686.94 €
Report de 2016 (à l'article 001)	105 464.77 €
<u>Résultat global d'investissement 2017</u>	- 131 934.67 €
<u>Reste à réaliser au 31 décembre 2017</u>	- 36 000.50 €
<u>Soit un résultat global d'investissement y compris restes à réaliser fin 2017</u>	- 167 935.17 €

Le compte administratif 2017 est adopté à l'unanimité, Madame le Maire ayant quitté la séance.

### **N° 013/2018 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTHELON,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **N° 014/2018 – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET PRIMITIF 2018**

Après avoir approuvé le compte administratif 2017 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 789 541.14 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- \* un solde d'exécution négatif global de - 131 934.67 €
- \* un solde de reste à réaliser négatif de - 36 000.50 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

Considérant que le budget de 2017 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 616 160.79 €.

Le Conseil Municipal décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2018 le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	<b><u>621 605.97 €</u></b>
- Affectation du résultat (ligne 1068 en recettes d'investissement)	<b><u>167 935.17 €</u></b>
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)	<b><u>131 934.67 €</u></b>

#### **N° 015/2018 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le budget primitif 2018, présenté par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité, équilibré en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 934 558.18 Euros répartis comme suit :

Dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère général	161 900.00 €
Chapitre 012 : charges de personnel	92 350.00 €
Chapitre 014 : atténuation de produits	10 000.00 €
Chapitre 022 : dépenses imprévues	15 200.00 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	562 520.18 €
Chapitre 65 : charges de gestion courante	89 138.00 €
Chapitre 66 : charges financières	3 000.00 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	450.00 €

Recettes :

Chapitre 70 : produits des services du domaine	25 023.00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	212 764.00 €
Chapitre 74 : dotations et participations	63 163.21 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	12 000.00 €
Chapitre 76 : Produits financiers	2,00 €
Chapitre 002 : résultat reporté	621 605.97 €

- Section d'investissement : 769 981.01 Euros répartis comme suit :

Dépenses :

Chapitre 020 : dépenses imprévues	21 833.34 €
Chapitre 16 : emprunts	22 650.00 €
Chapitre 20 : immobilisation incorporelles	33 000.00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	550 963.00 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	9 600.00 €
Chapitre 001 : solde d'exécution négatif reporté	131 934.67 €

Recettes :

Chapitre 001 : solde d'exécution positif reporté	0.00 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	562 520.18 €
Chapitre 1068 : affectation résultat	167 935.17 €
Chapitre 10 : dotation fonds divers et réserves	5 213.16 €
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	24 062.50 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	650.00 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	9 600.00 €

**N° 016/2018 – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2018 :

➤ Taxe d'habitation	24.93 %
➤ Foncier bâti	20.23 %
➤ Foncier non bâti	19.49 %

### **N° 017/2018 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2018**

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Entraide alimentaire d'Épernay	107.10 €
Bulle des jeux	40.00 €
EntourAge	357.00 €
Pompiers de GRAUVES	670.00 €
Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux	50 000,00 €
Comité des Fêtes de Monthelon	8 500,00 €
Association Pays d'Épernay et son Patrimoine	100,00 €
Amis de nos Églises	50.00 €
Association "Les Coteaux Sud"	183,00 €
AFM Téléthon	150.00 €

### **N° 018/2018 – ADHESION A L'ANEV POUR 2018**

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle veut continuer l'adhésion à l'ANEV pour l'année 2018. Cette adhésion coûte 50 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'adhérer à l'ANEV.

### **N° 019/2018 – DEMANDE DE COTISATIONS MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE - PATRIMOINE MONDIAL**

Pour poursuivre ses activités de valorisation du patrimoine et de gestion de l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne s'appuie en partie sur les cotisations versées par les communes de la zone d'engagement. Le montant annuel reste inchangé, il est fixé à 0.50 euros par habitant pour les communes de la zone d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de payer cette cotisation d'un montant de 0.50 euros par habitant.

### **N° 020/2018 – DEVIS DE L'O.N.F. – PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2018**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'O.N.F concernant les travaux sylvicoles pour 2018, à savoir :

- Le cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée.
- Le dégagement manuel de plantation
- L'élagage de peuplements feuillus
- Le cloisonnement d'exploitation : implantation d'un jalonnement
- Le cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée
- Le dégagement mécanique des régénérations naturelles

Le montant des travaux s'élève à 3 130.00 € HT.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- ADOPTE le devis des travaux sylvicoles pour 2018.
- CHARGE Madame le Maire de signer les documents nécessaires.

**N° 021/2018 – DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(OU 3 2°);

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assister Monsieur SMITH Francis, l'agent technique de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 24 avril 2018 au 7 septembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h50.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**N° 022/2018 – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA REMUNERATION SUR UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant qu'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16h50 a été créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 par une délibération en date du 12 février 2016.

Considérant le contrat à durée déterminée en date du 30 avril 2016 recrutant Madame SOBANIEC Valérie du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2017 en qualité d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel et rémunérée par référence à l'indice brut 351 (indice majoré 328) correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon dudit grade ;

Considérant l'avenant au contrat à durée déterminée portant application de la revalorisation indiciaire prévue par les textes statutaires aux agents contractuels a la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 26 janvier 2017 portant la rémunération de Madame SOBANIEC Valérie à l'indice brut 357 (indice majoré 332) correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **Décide** à l'unanimité des membres présents :

**Art. 1** : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 362, indice majoré 336 correspond au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Art. 2** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413.

#### **N° 023/2018 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ETUDE PAYES PAR LA COMMUNE DE MONTHELON AU CABINET D'ETUDE EMERGENCE**

Vu la délibération n°007-2015 du 27 février 2015 présentant le projet et la convention d'entente intercommunale entre les communes de Mancy et Monthelon ayant pour objectif d'encadrer l'aménagement et la gestion hydraulique des sous-bassins versants communs aux deux communes ;

Vu la délibération n°010-2016 du 12 février 2016 portant sélection d'un cabinet d'étude pour l'aménagement parcellaire du bassin versant des Bignards ;

Considérant les frais d'études engagées par la commune de Monthelon en 2016 pour l'étude parcellaire pour un montant total de 7 308.00 € TTC ;

Considérant la subvention accordée par l'agence de l'Eau Seine Normandie d'un total de 5 120 € ;

La part restant à charge de la commune de Mancy s'élève donc à :

- Frais payés au Cabinet Émergence : 7 308.00 €
- Subvention accordée : 5 120 €
- Reste un total non subventionné de 2 188 €

La part à payer par la commune de Mancy s'élève donc à 1 094.00 €

Sur le rapport de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, que le reste à payer par la commune de Mancy pour leur part s'élève à 1 094.00 €.